



Wallonie

Ville de Charleroi.

N/REF : CPURB/2026/0428.

Avis d'annonce de projet (annexe 25).

Le Collège communal fait savoir qu'en vertu du Code de Développement Territorial (CoDT), le Collège communal est saisi d'une demande de permis d'urbanisme.

Madame Ariane THERSSEN et Monsieur Christian DEVITS ont introduit une demande ayant trait à un bien sis Rue des Passereaux, 15 à 6041 Gosselies et cadastré 23 D 215W2.

Le projet consiste en : Régularisation de l'extension d'une remise existante et de sa transformation en terrasse couverte. ; l'annonce de projet présente les caractéristiques suivantes :

- Elle est organisée pour le(s) motif(s) suivant(s) :

Le projet s'écarte du permis d'urbanisation référencé 52011-LTS-0175-00, approuvé le 16/07/1970 et modifié le 17/03/1976, pour les motifs suivants :

- Point III. La profondeur maximale de bâtisse est de 15,00 m, pour autant que la distance entre la façade postérieure et la limite arrière de la parcelle soit égale ou supérieure à 8,00 m. Les travaux réalisés ont porté la profondeur bâtie à 19,10 m, soit un dépassement de 4,10 m de la limite permise ;
- Point V. Les toitures seront à versants avec faîtage et inclinaison minimum de 24° pour les lots 1 à 85. Il a été réalisé une toiture plate (5° de pente) ;
- Point VIII. La toiture. Seuls les matériaux suivants pourront être mis en œuvre : les tuiles, les ardoises naturelles, les ardoises artificielles - Il a été mis en œuvre un bac acier anthracite ;
- Point IX. Zone de cours et jardins. En dehors du périmètre de la construction autorisée se situe la zone de cours et jardins dans laquelle la bâtisse n'est pas autorisée - la terrasse couverte se présente sous forme d'un volume bâti érigé dans la zone de cours et jardins ;

- Elle est réalisée en vertu de l'article D.IV.40, alinéa 3 du Code du Développement Territorial.

L'annonce de projet se déroule du **14/07/2026 (date début affichage) au 31/08/2026 (date fin)**.

Ø Elle est neutralisée du 16/07/2026 au 15/08/2026

Le dossier peut être consulté, pendant la période d'annonce, les jours ouvrables, uniquement sur rendez-vous à prendre au plus tard 24 heures à l'avance via l'adresse mail suivante : permisurbanisme@Charleroi.be ou par téléphone (071/86.38.00), à la maison communale annexe - Place Jules Destrée 1 à 6060 Gilly - rez-de-chaussée, service de l'Urbanisme. Les copies de documents via smartphones ou appareils photographiques personnels sont interdites.

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès de Monsieur Stéphane HUBLET, téléphone : 071/86.38.00, mail : permisurbanisme@Charleroi.be, dont le bureau se trouve à l'adresse mentionnée précédemment.

Les réclamations et observations écrites, qui porteront la mention CPURB/2026/0428, sont à envoyer, datées ainsi que signées et incluant l'adresse de correspondance postale, du 20/07/2026 au 31/08/2026 au Collège communal :

- Par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Collège communal de Charleroi, Hôtel de Ville de Charleroi, Service de l'Urbanisme, Place Vauban, 14-15 - 6000 Charleroi.
- Par courrier électronique (seul le format PDF sera accepté pour les pièces jointes intégrées au courriel) à l'adresse suivante : PermisUrbanisme@Charleroi.be.

En date du 17/06/2026

Le Directeur général,
Par délégation

(s) Frédéric FRAITURE,
Inspecteur général



Pour le Bourgmestre,
Par délégation, en vertu de
l'art. L.1132-4 du C.D.L.D.

(s) Tanguy LUAMBUA,
9ème Échevin

CONTACT
Cellule Technique
Service de l'Urbanisme

Place Jules Destrée, 1
6060 GILLY
T. 071/863800
Mail : PermisUrbanisme@Charleroi.be

N° de dossier : CPURB/2026/0428.

DÉCISION DE NE PAS IMPOSER UNE ÉTUDE D'INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT.

Demande de Madame et Monsieur THERSSEN Ariane DEVITS Christian en vue d'obtenir le permis d'urbanisme pour : Régularisation de l'extension d'une remise existante et de sa transformation en terrasse couverte. à : Rue des Passereaux, 15 à 6041 Gosselies.

En application des dispositions des articles D.65. et R.21 du Livre Ier du Code de l'Environnement : Dispositions communes et générales, le Collège communal porte à la connaissance de la population que la demande dont question ne nécessite pas d'étude d'incidences sur l'environnement pour les motifs suivants :

Au vu de la notice et des plans annexés à la demande, ce projet n'aura pas d'incidences probables directes et indirectes notamment sur l'homme, la faune et la flore, le sol, l'eau, l'air, le climat et le paysage, les biens matériels et le patrimoine culturel ainsi que sur l'interaction entre ces facteurs.

Au regard de ces différents éléments, le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et il n'est, dès lors, pas nécessaire de réaliser une étude d'incidences.

Charleroi, le 07 juillet 2026

Le Directeur général,
Par délégation

(s) Frédéric FRAITURE,
Inspecteur général



Pour le Bourgmestre,
Par délégation, en vertu de
l'art. L.1132-4 du C.D.L.D.

(s) Karim CHAÏBAÏ,
3ème Échevin